



basketbretagne.com

**BUREAU DIRECTEUR
du 29 Janvier 2009 à Rennes**

N° 4

Présents : Jacqueline PALIN – Marylise COCHENNEC – Jean Jacques KERDONCUFF
Serge KERHUIEL – Paul PIRIOU – Philippe VALLEE – Pierre
GUYOMARCH – Eric TREHIN

Excusés: Mickaël LEBRETON – Michel MELEDO

Jacqueline PALIN a souhaité une réunion avancée du Bureau Directeur afin de statuer sur les différents dossiers en matière de statut et règlement et dont pour certains les décisions prises par la ligue ont fait l'objet de demande de ré-étude.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle informe le bureau :

De la signature d'une convention avec le Centre Henri Guérin de Ploufragan pour accueillir des stages.

Du projet d'un pôle sportif multisports. Jean Jacques KERDONCUFF et Philippe VALLEE acceptent de participer au groupe de réflexion

ORDRE DU JOUR

1-DOSSIER AL PLOUZANE

Contexte : L'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre du 20 septembre n'était pas licencié.

Rencontre perdue par pénalité a été infligée par la ligue à l'équipe disputant le championnat de Ligue Régionale Féminine

Le club a de toute bonne foi inscrit l'entraîneur sur la feuille de marque et il demande à la ligue de revoir sa position sur cette décision.

Après étude des différentes pièces du dossier, la pénalité sportive pour non qualification de l'entraîneur lors de la première journée est confirmée et maintenue à l'unanimité par le Bureau Directeur. Un courrier en ce sens sera adressé au Club.

2-DOSSIER ARZELLIZ PLOUDALMEZEAU

Contexte : un joueur a pris part à la rencontre LRM2 du 22/11/2008 alors qu'il n'était pas qualifié pour le club des Arzelliz Ploudalmézeau

La mutation inter départementale établie par ce joueur en faveur du club des Arzelliz Ploudalmézeau adressée initialement au Comité Départemental est parvenue à la ligue en date du 26 novembre et le joueur a été qualifié par la Ligue pour son nouveau groupement sportif en date du 27 novembre 2008.
Sanction infligée par la Ligue : rencontre perdue par pénalité.

Après étude du dossier et quand bien même la bonne foi du club ne saurait être mise en doute, le joueur ne pouvait pas participer à cette rencontre car encore licencié et qualifié pour son ancien groupement sportif. Le Bureau directeur à l'unanimité confirme la sanction sportive infligée au club des Arzelliz Ploudalmézeau et maintient la rencontre perdue par pénalité.

Courrier à adresser au club pour confirmation de la sanction.

3-DOSSIER FOLCLO LORIENT

Contexte : Refus par la Commission de qualification d'accorder une Mutation inter – départementale hors délais à une joueuse du FOLCLO Lorient.

Suite à la réception ce jour de l'attestation de scolarité transmise par fax par le club, et après étude des différentes pièces du dossier, le Bureau Directeur valide la mutation de la joueuse Lauriane WADEL en faveur du Folclo. Une licence B lui est accordée au 30/1/2009 au vu du certificat de scolarité produit.

La décision est prise à la majorité de 7 membres sur les 8 présents.
Monsieur Serge KERHUIEL, président de la CSRQD, n'a pas pris part aux délibérations sur ce dossier.

4-DOSSIER LIGUE FEMININE LA GUIDELOISE-AL PLOUZANE

Contexte : Lors de la rencontre opposant la Guidéloise à l'AL Plouzané, deux joueuses de l'équipe de l'AL Plouzané ont présenté des licences non pourvues de photo. Cette indication a été portée au dos de la feuille par l'arbitre et ces deux joueuses ont été autorisées à entrer en jeu par les officiels.
La commission sportive a validé le résultat de la rencontre sur le terrain, à savoir victoire de la Guidéloise et infligé une pénalité financière au club de l'AL Plouzané.

Après étude du dossier et constatant qu'il n'y a ni réserve sur la qualification des joueuses ni réclamation lors de l'entrée en jeu des 2 joueuses de l'AL Plouzané

Constatant par ailleurs que l'équipe de Guidel a gagné la rencontre et n'a par conséquent pas été lésée par l'erreur des officiels,

Le Bureau Directeur à l'unanimité entérine le résultat du match, la Guidéloise équipe gagnante 2 points et AL Plouzané équipe perdante 1 Point

PV – Bureau Directeur du 29 janvier 2009

5-PROBLEME DE JOEUSES APPARTENANT à des équipes qualifiées pour la deuxième phase Benjamines :Uzel et Gdr Guipavas

Des poussines 2 ème année ont joué en Benjamines avec des surclassements départementaux. Ce qui ne posait pas problème dans la première phase départementale.

Les surclassements régionaux sont en cours. Les dossiers seront classés quand ces deux clubs seront en conformité avec les règlements.

Le Bureau Directeur rappelle que toutes les équipes admises en région doivent être bien en règle avec les règlements régionaux au niveau de la qualification de leurs joueurs et joueuses opérant dans ces équipes, y compris pour les surclassements.

6-DOSSIER ETENDARD DE BREST MINIMES HONNEUR 2 ème PHASE

Contexte : l'Etendard de Brest 2 qui vient d'accéder au championnat honneur minimes a disputé les 3 premières rencontres de la 2^{ème} phase avec 5 joueurs mutés au lieu des 3 autorisés sur le championnat régional.

Cette disposition des 5 joueurs mutés n'est applicable que pour les championnats de France jeunes

Intervention de la ligue :

Par téléphone le vendredi 16 janvier lors du constat de la première infraction sur la rencontre du 10 janvier, confirmée par un courrier simple.

Lettre recommandée en date du 21 janvier lors de la 2^{ème} infraction constatée sur la rencontre du 17 janvier, lettre recommandée réceptionnée en date du 23 janvier.

Le contrôle effectué par la commission sportive pour la rencontre du 24 janvier relève la nouvelle participation de 5 joueurs mutés lors de cette 3^{ème} rencontre.

Le Bureau Directeur de la Ligue constate que le club de l'Etendard de Brest persiste à opérer dans le championnat précité avec 5 joueurs mutés ce qui d'une part enfreint le règlement du championnat régional où seules 3 licences M T ou B sont autorisées et d'autre part ne permet pas le respect de l'équité sportive à laquelle toutes les équipes se doivent d'être traitées avec la même égalité.

Après un long débat sur le sujet, les membres du Bureau Directeur regrettent cette volonté manifeste de passer outre aux rappels divers aux règles et décident à l'unanimité :

- l'ouverture auprès du Comité du Finistère d'une enquête quant aux conditions de présentation de l'équipe de l'Etendard 2 pour la deuxième phase régionale, sachant que conformément à l'article 433 des règlements généraux, les championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux sont soumis aux règles des championnats régionaux,
- de permettre à l'Etendard de Brest de s'expliquer par écrit pour le 5 février sur la situation de son équipe minime Honneur et sur les faits incriminés quant à la non prise en compte des différents rappels de la ligue,
- de suspendre immédiatement l'équipe Minime 2 de l'Etendard du championnat Honneur régional jusqu'à conclusion de l'enquête et par conséquent d'ajourner la rencontre devant être disputée par l'équipe lors de la journée du 31 janvier



basketbretagne.com

- de statuer définitivement sur cette affaire après étude des différentes pièces qui seront communiquées par le club de l'Etendard de Brest et par le Comité du Finistère lors du Bureau Directeur du Vendredi 13 février à Saint Briec.

7-QUESTIONS DIVERSES

Réunion avec les Présidents des Comités Départementaux : le vendredi 13 février à 14 heures à Saint Briec

Finale régionale du Challenge Benjamins et Benjamines : elle sera organisée à Rennes le dimanche matin 19 avril à la salle de Bréquigny lors de l'organisation des demi finales de la coupe de France féminine « Trophée Joe Jaunay » auxquelles seront conviés tous les finalistes.

Proposition de nommer Thomas KERISIT pour la reprise de la phase 2 du cahier des charges E-MARQUE.

Assemblée Générale de la Ligue du 13 juin 2009 : elle se tiendra à Quimper – Club organisateur UJAP qui a fait acte de candidature.

L'ordre du jour et le tour de table étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.

La Présidente de la Ligue
Jacqueline PALIN

La Secrétaire Générale
Marylise COCHENNEC